(DOCUMENT APPLICABLE AUX ASSURES ARCAB HUMANIS)

Faire vos démarches à l'aide de votre compte client

Humanis

Protéger c'est s'engager

Retraite | Prévoyance | Santé | Epargne | Dépendance

FICHE PRATIQUE

E-relevé : le décompte santé digitalisé

> De quoi s'agit-il ?

Engagé en faveur de la protection de l'environnement, **Humanis généralise le e-relevé. En 2018**, les décomptes santé ne feront plus l'objet d'un envoi postal à vos salariés : ils seront **mis à disposition sur leur Espace client sécurisé.**

> En pratique

1 action d'information

- À partir du 1er février 2018, vos nouveaux embauchés recevront le e-relevé par défaut : parlez-en lors de l'affiliation ! Ce dispositif sera étendu au cours de l'année 2018 à l'ensemble de vos collaborateurs. Une campagne d'information spécifique sera mise en place pour les informer.

À noter : Si vos salariés ne souhaitent pas bénéficier de ce service, ils peuvent demander le retour au papier depuis leur espace client ou sur simple appel auprès des services relation client.

1 action à faire par vos salariés

Pour consulter leur e-relevé, vos salariés doivent absolument **ouvrir leur espace client !**

Rendez-vous sur humanis.com.

> Pour vous DRH

Humanis vous met à disposition un kit de déploiement clef en main :

- un **email** et un **article intranet** si vous souhaitez relayer l'information directement à vos salariés en complément de nos actions d'information ;
- un **flyer d'information** sur l'espace client et les e-relevés à remettre à vos salariés.

> 4 atouts du e-relevé

Simple : vos salariés peuvent consulter ou télécharger leurs e-relevés quand ils le souhaitent en quelques clics sur leur espace client.

Pratique : les e-relevés sont disponibles en début de mois. Pour être toujours informés, vos salariés peuvent programmer une alerte mail ou SMS dans leur espace client.

Sécurisé : les e-relevés sont archivés et accessibles pendant 2 ans sur l'espace client personnel du salarié.

Écoresponsable : les e-relevés permettent de réduire l'impact sur l'environnement en limitant la consommation de papier et de CO2.

> Vos questions, nos réponses

- **Qu'est-ce qu'un e-relevé ?**

Un e-relevé est un récapitulatif des remboursements santé, il recense les remboursements de l'assuré principal et de ses bénéficiaires. C'est l'équivalent du décompte santé papier en version dématérialisée.

- **Que doivent faire les salariés pour consulter leur e-relevé ?**

Vos salariés doivent créer leur espace client sur humanis.com. Ils pourront le faire dès réception de leur numéro d'adhérent (inscrit sur leur carte de tiers payant).

- **Les salariés peuvent-ils recevoir leurs décomptes en version papier en plus du e-relevé ?**

Non. Une fois abonné aux e-relevés, l'envoi des décomptes papier cesse. Les e-relevés disposent de la même valeur légale que les décomptes papier.

- **Quand les salariés reçoivent-ils leur e-relevé ?**

Le e-relevé est publié dans l'espace client chaque début de mois pour les dépenses de santé du mois précédent. Vos salariés peuvent s'abonner à des alertes emails ou SMS pour être informés de la mise en ligne d'un nouvel e-relevé dans leur espace client (rubrique "Alertes e-mails et abonnements").

- **Pendant combien de temps les salariés ont-ils accès à leurs e-relevés ?**

Les e-relevés sont disponibles pendant deux ans dans leur espace client, et ce même en cas de sortie du contrat collectif. Ils ont également la possibilité de les télécharger au format pdf afin de les enregistrer sur leur propre ordinateur.

- **Un salarié peut-il refuser le e-relevé et demander à recevoir un décompte papier ?**

Oui. Les salariés peuvent à tout moment choisir de recevoir leurs décomptes santé en version papier. Il suffit d'en faire la demande depuis l'espace client, dans la rubrique "Alertes e-mails et abonnements" et en cliquant sur "Je me désabonne aux e-relevés". Ils peuvent également en faire la demande par téléphone auprès de leur centre de relation client ou par courrier à l'adresse du centre de gestion indiquée sur leur carte de tiers payant. Le choix du papier est gratuit et non définitif : il sera toujours possible de revenir au e-relevé !

Une autre question ? **Rendez-vous sur humanis.com**

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale siège social : 29 boulevard Edgar Quinet - 75014 Paris.
Mutuelle Humanis Nationale, Mutuelle dont les activités sont soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro Siren 339 358 681, dont le siège social se situe à Malakoff (92240), 139/147 rue Paul Vaillant-Couturier.
Radiance Groupe Humanis Grand Est - Mutuelle immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 483 747 333, régie par le livre II du Code de la Mutualité Siège social : 95 rue Vendôme - 69006 Lyon - Nos organismes sont soumis au contrôle de l'ACPR - 61 rue Taitbout 75436 Paris cedex 09

DCC1030-01HUMANIS10-17 - DIRECTION DE LA COMMUNICATION GROUPE ET DEVELOPPEMENT DURABLE